



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Pêche tenue le 6 décembre 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021.**

La présente séance est présidée par M. le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont aussi présents

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mme Évelyne Kayoungha, Agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h30.

Auditoire : à l'ouverture de la présente séance, il y a 15 participants.

1 21-309

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire, Guillaume Lamoureux, fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du Conseil
- Rapport d'audit de la CMQ – Adoption du budget
- Rapport d'audit de la CMQ – Programme triennal d'immobilisation

4. FINANCES

- 4a) Autorisation de paiement des factures d'octobre et novembre 2021
- 4b) Autorisation de paiement des factures de décembre 2021 et janvier 2022
- 4c) Transferts budgétaires
- 4d) Annulation de taxes ou frais – droit de mutation
- 4e) Ristourne – Assurance MMQ
- 4f) Radiation de taxes foncières prescrites
- 4g) Annulation de chèques
- 4h) Achat et remplacement équipements informatiques

5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DGA

- 5a) Avis de motion – Règlement 21-825 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5b) Quittance et mainlevée d'un avis d'hypothèque légale sur le lot 4 454 961
(7, chemin Léo-Held)

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a) Annulation assurances – Vélo services Inc.

6b) Acceptation définitive de la phase 2 du chemin Francis

2° PÉRIODE DE QUESTIONS

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Mandat à l'UMQ – achat regroupé de chlorure comme abat poussière

7b) Abrogation de résolutions, regroupement de 2 demandes de prise en charge

7c) Mise à jour de l'échéance – réfection du chemin Clark

8. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

8a) Demande d'aide financière – formation des pompiers

8b) Achat d'une pompe forestière et accessoires

9. DIRECTION GÉNÉRALE

9a) Désignation des signataires des documents municipaux

9b) Autorisation signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

9c) Dépôt des rapports d'audit de la CMQ – Audits portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

9d) Contrat pour la production du calendrier municipal 2022

9e) Demande de report de la date d'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2025

9f) Fin de probation de M. Louis Montgrain, Chef, Service de l'urbanisme et de l'environnement

9g) Embauche à l'essai de deux nouveaux pompiers

9h) Avis de motion Plan d'urbanisme révisé 03-428

9i) Avis de motion Règlement de contrôle intérimaire (RCI) régissant l'abattage d'arbres et la location de courte durée

9j) Appui au conseiller F Beausoleil -CA Transcollines

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel

APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

2 21-310

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Carolane Larocque

ET résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 20h01.

3

DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Déclaration des intérêts pécuniaires de membres du Conseil suivants :
M. Guillaume Lamoureux, M. Daniel Meunier, Mme Carolane Larocque, M. Francis Beausoleil, M. Pierre LeBel, Mme Pamela Ross, M. Claude Giroux et M. Richard Gervais.
- Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget, novembre 2021.
- Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI), novembre 2021.

4

FINANCES

4a 21-311

Autorisation de paiement des factures d'octobre et novembre 2021

Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 29 novembre 2021, la liste des factures numéro 2021-11 pour les mois d'octobre et novembre 2021, d'une somme de 2 569 620.15\$ et déclarent être satisfaits;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-11 d'une somme de 2 568 620.15\$;

Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés;

Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste.

Adoptée à l'unanimité.

4b 21-312

Autorisation de paiements des factures décembre 2021 et janvier 2022

Considérant le règlement 07-505 *aux fins de décréter une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et suivi budgétaire de la part du conseil au directeur général ...*, article 9. *Suivi et reddition de comptes budgétaires*, une liste mensuelle des comptes payés et à payer (liste des factures) doit être déposée périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire;

Considérant que selon le calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 (résolution 21-304 adoptée le 22 novembre 2021), la séance ordinaire pour le mois de janvier 2022 a été reportée en raison des congés de la période des fêtes et qu'il serait déraisonnable de retarder les paiements aux fournisseurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que l'autorisation des paiements des factures mensuelles pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022, doit faire l'objet d'une résolution afin de ne pas retarder indument les paiements aux fournisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal autorise le paiement des factures pour les mois décembre 2021 et janvier 2022, et que les listes des factures soient soumises à la séance ordinaire du conseil du 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

4c 21-313

Transferts budgétaires

Considérant qu'en vertu du règlement 07-505 aux fins de décréter une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle de de suivi budgétaire de la part du conseil au directeur général, à la directrice générale adjointe, au secrétaire-trésorier, à la secrétaire-trésorière adjointe et aux fonctionnaires responsable d'un service;

Considérant que l'article 6 dudit règlement qui porte sur les modalités générales du contrôle et du suivi budgétaire précise que toute autorisation de dépenses doit faire l'objet d'un certificat de crédit du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires;

Considérant que le service des finances a vérifié si les enveloppes budgétaires sont encore disponibles avant d'autoriser ou faire autoriser des dépenses en cours d'exercice;

Considérant que certaines enveloppes budgétaires démontrent une insuffisance et que des virements budgétaires doivent être effectués sur autorisation du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise que les transferts budgétaires suivants :

De :	À :	Montant
02-622-00-970, Contribution, financement d'organisme	02-701-20-493, réceptions	2 000\$
02-600-00-670, Fournitures de bureau	02-701-20-670, Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 000\$
02-701-50-522, Entretien et réparation – bâtiments et t	02-631-00-522, Entretien réparation bâtiment	571\$
02-320-00-629, Abat-poussières	02-320-00-621, Concassé, gravier, sable, etc.	5 000\$
02-130-00-495, nettoyage et buanderie	02-130-00-522, Transfert pour entretien bâtiment bureau	3 000\$
02-320-00-629, Abat-poussières	02-320-00-641, articles quincaillerie	1 200\$
02-320-00-529, Lignage de rues	02-320-00-610, Aliments, eau, café	300\$
02-220-00-611, Semaine prévention incendie	02-220-00-650, Vêtements, chaussures et accessoires	500\$
02-701-20-447, Services techniques-loisirs et culture	02-701-50-522, entretien et réparation – bâtiment et t	9 000\$
02-701-20-345, Dépenses de publications	02-701-50-522, entretien et réparation – bâtiment et t	1 000\$
02-320-00-516, Location-machinerie, outillage	02-340-00-529, Entretien et réparation –	3 200\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

et équipement	luminaires de rues	
02-120-00-141, Salaire régulier	02-120-00-142, Heures supplémentaires	1 350\$
02-120-00-141, Salaire régulier	02-130-00-418, Services professionnels divers	9 300\$
02-120-00-415, Services professionnels-archivage	02-130-00-418, Services professionnels – Divers	15 000\$
02-701-30-971, Financement des organismes (projets)	02-190-00-414, Service informatique	4 002\$
02-190-00-650, Articles promotionnels	02-190-00-494, Cotisations à des associations et abonnements	500\$
02-320-00-516, Location – Machinerie, outillage et équipement.	02-320-00-524, Réparations- véhicules	5 000\$
02-320-00-516, Location – Machinerie, outillage et équipement.	02-330-00-524, Réparations – véhicules	5 000\$
02-701-50-529, Entretien aménagement paysager	02-631-00-522, Entretien réparation bâtiment	2 300\$
02-320-00-625, Bitume	02-320-00-524, Réparations - véhicules	10 000\$
02-320-00-625, Bitume	02-320-00-641, Articles de quincaillerie	1 500\$
02-320-00-625, Bitume	02-320-00-610, Aliments, eau, café	500\$
02-701-30-526, Entretien et réparation machinerie, outillage, équipement	02-701-30-522, Entretien réparation bâtiments et terrains	3 237\$
02-320-00-516, Location – machinerie, outillage et équipement	02-320-00-522, Entretien et réparation – bâtiments et t	600\$
02-130-00-141, Salaires réguliers	02-120-00-670, Fournitures de bureau, imprimés et livres	2 000\$
02-320-00-516, Location- machinerie, outillage et équipement.	02-320-00-341, Dépenses de publicité – journaux et revue	1 000\$
02-320-00-516, Location- machinerie, outillage et équipement.	02-320-00-411, Services professionnels - scientifique	2 500\$
02-320-00-516, Location- machinerie, outillage et équipement	02-320-00-453, Services scientifiques et de génie	7 000\$
02-320-00-516, Location- machinerie, outillage et équipement.	02-320-00-459, Autres animaux	1 000\$
02-320-00-516, Location- machinerie, outillage et équipement	02-320-00-494, Cotisations versées à des associations et abonnement	1 000\$
02-320-00-516, Location- machinerie, outillage et équipement	02-320-00-495, Nettoyage et buanderie	7 000\$

ET également résolu que ce conseil autorise l'amendement, aux revenus budgétaires, suivant:

De :	À :	Montant
02-220-00-454, Service de formation	01-234-20-000, Autres services – Incendie	35 000\$

Adoptée à l'unanimité.

4d 21-314

Annulation de taxes ou frais (droit de mutation)

Considérant qu'une demande d'annulation de taxes ou frais (droit de mutation) d'un montant de 12 198.50\$ a été déposée au service des finances pour la propriété portant le matricule numéro 5166-93-9154 ;

Considérant que conformément à l'article 17.1 du chapitre D-15.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, il y a exonération du paiement du droit de mutation lorsque le propriétaire fait une déclaration d'une exploitation agricole enregistrée (EAE) dans l'année qui suit l'inscription du transfert;

Considérant qu'une preuve d'enregistrement d'exploitation agricole a été déposée pour la propriété mentionnée respectant le délai d'enregistrement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation du droit de mutation pour la propriété ayant le matricule 5166-93-9154.

Adoptée à l'unanimité.

4e 21-315

Ristourne pour les exercices 2017, 2018 et 2019 - Assurance MMQ

Considérant que la Municipalité de La Pêche est assurée avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui est la propriété de plus de 1 060 municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC) et régies intermunicipales qui en sont membres sociétaires;

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informait, dans un communiqué émis le 15 septembre 2021, d'un versement entre ses membres sociétaires admissibles, d'une ristourne de 2 millions de dollars au terme de l'exercice financier 2020;

Considérant que la part de la ristourne qui est attribuée à la Municipalité de La Pêche s'élève à 7 326\$ moins un montant trop payé en 2019 de 862\$ pour un total de 6 464\$, se basant sur les volets fidélité et performance pour les exercices 2017, 2018 et 2019;

Considérant que plusieurs organismes sont assurés avec la MMQ sous la police de la Municipalité et qu'il y a lieu de redistribuer la ristourne provenant de la MMQ avec les organismes adhérents au prorata des primes totales payées au 31 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise le versement d'une part de la ristourne comme suit :

Coopérative de solidarité Wakefield - La Pêche	745.96 \$
Centre récréatif de Wakefield	77.80 \$
Chambre Wakefield-La Pêche	45.94 \$
Centre patrimonial Maison Fairbairn	23.04 \$
Diffuseur culturel des Collines	82.02 \$
Table autonome des aînés des Collines	19.45 \$
Municipalité de La Pêche	5 469.79\$
Total	6 464.00\$

Adoptée à l'unanimité.

4f 21-316

Radiation de taxes foncières prescrites

Considérant que nous avons reçu copie d'un jugement pour une prescription acquisitive le 27 janvier 2021 pour la propriété ayant le matricule 2863-30-7546 ;

Considérant que la propriété a été retirée de la vente pour non-paiement des taxes 2020 à la suite de la publication du jugement et que le montant recouvrable a été acquitté ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'un montant résiduel de 1 876.71\$ incluant les intérêts n'a pu être recouvré par la protonotaire due à la prescription et que la recommandation de Me Beaulieu est de radier les taxes prescrites;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise la radiation des créances irrécouvrables pour un montant de 1 876.71\$ et d'autoriser la directrice des finances à effectuer la radiation de la créance.

Adoptée à l'unanimité.

4g 21-317

Annulation de chèques

Considérant que les chèques suivants sont perdus, périmés ou erronés :

028298-20753	100.00 \$
028365-20820	76.50 \$
029198-21653	504.74 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'annulation des chèques mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

4h 21-318

Achat et remplacement d'équipements informatiques

Considérant que les équipements informatiques qui ont été fournis aux membres du conseil, en 2018, sont maintenant désuets et que certains équipements ont été récupérés pour les employés ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les équipements des membres du conseil qui ont été réélus et d'en fournir aux nouveaux membres du conseil;

Considérant que le Groupe DL a soumis des prix pour des portables et des tablettes avec clavier selon les disponibilités sur le marché actuellement en tenant compte des pénuries mondiales d'équipements informatiques en lien avec l'augmentation du télétravail en 2020;

Considérant que le cout pour l'acquisition des nouveaux équipements est d'environ 8 850 \$ plus les frais pour la préparation des équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ DE Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'achat de quatre portables et trois tablettes du Groupe DL au montant approximatif de 8 850 \$ plus taxes plus les frais de préparation.

Autorise le service des finances à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 19-786 concernant des dépenses d'immobilisations, pour la partie remboursable sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5 GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

5a 21-319 Avis de motion - Règlement 21-825 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Pêche

Le conseiller, Francis Beausoleil donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, du règlement 21-825 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Pêche.

Le projet de règlement 21- 825 est déposé et présenté séance tenante.

5b 21-320 Quittance et mainlevée d'un avis d'hypothèque légale pour la propriété portant le matricule 4365-25-4620, connu comme étant le lot 4 454 961

Considérant que la Municipalité de La Pêche avait procédé à l'inscription d'un avis d'hypothèque légale et d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire publiés sous les actes numéros 10 729 085 et 11 370 446 au bureau de la publicité des droits pour l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 4 454 961 ayant le numéro de matricule 4365-25-4620 ;

Considérant que les propriétaires ont acquitté toutes les sommes qui étaient réclamées par la Municipalité aux termes des avis mentionnés pour les années concernées par l'hypothèque légale pour ledit immeuble ;

Considérant que la municipalité doit accorder et signer une mainlevée des inscriptions des droits hypothécaires résultant des actes 10 729 085 et 11 370 446 ci-haut mentionnés, et ce, aux frais du propriétaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution. Adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a 21-321 Annulation assurance - Vélo Services Inc.

Considérant que la résolution 17-67 demandait à la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'inclure Vélo Services aux assurances municipales;

Considérant que l'activité de Vélo dimanche n'a pas eu lieu depuis deux ans étant donné le contexte de la pandémie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que des travaux de réfection sont prévus sur le chemin Riverside de la Municipalité de La Pêche en 2022 et sur chemin de la Rivière de la municipalité de Chelsea en 2022 et en 2023, il est recommandé d'annuler la couverture d'assurance;

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Meunier
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal demande à la MMQ d'annuler la couverture d'assurance de Vélo Services Inc. en date du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Daniel Meunier déclare avoir un lien de parenté avec le propriétaire du dossier suivant et n'a aucun intérêt pécuniaire relatif à la résolution suivante :

6b 21-322

Acceptation définitive de la phase 2 du chemin Francis

Considérant qu'un protocole d'entente sur les travaux municipaux a été autorisé entre la Municipalité et les promoteurs Jean Meunier et Ginette Meunier en vertu de la résolution 19-235 pour la Phase 2 du prolongement du chemin Francis, visant les lots 6 318 052 et 6 318 053 du cadastre du Québec ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.2 de ladite entente, les promoteurs ont fourni un cautionnement d'un montant de 15 000\$ sous forme de chèque visé, remboursable à la suite de l'acceptation définitive des travaux par la Municipalité ;

Considérant qu'à la suite d'une inspection effectuée le 26 août 2021, le service des Travaux publics a émis un certificat d'acceptation définitive des travaux, conformément à l'entente signée en vertu de la résolution 19-235 ;

Considérant que les promoteurs Jean Meunier et Ginette Meunier ont entrepris des démarches afin de réaliser la Phase 3 du prolongement du chemin Francis visant le lot projeté 6 468 641 ;

Considérant que les promoteurs ont demandé de transférer le cautionnement de 15 000\$ de la phase 2 en guise de cautionnement pour la phase 3 du prolongement du chemin Francis.

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal :

Accepte de façon définitive les travaux de prolongement de la phase 2 du chemin Francis, à la suite de la recommandation du service des travaux publics ;

Accepte de transférer le cautionnement de 15 000\$ de la phase 2 en guise de cautionnement pour la phase 3 du prolongement du chemin Francis ;

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h20 et se termine à 20h26.

7

TRAVAUX PUBLICS

7a 21-323

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

Considérant que la Municipalité de La Pêche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal :

Confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'an 2022;

Permette à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec;

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-629 – Abat-poussière

Adoptée à l'unanimité.

7b 21-324

Abrogation des résolutions 21-272 et 21-271 – regroupement de deux (2) demandes de prises en charge et modification du mode de répartition des coûts pour l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle, Labrador et des Roches

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales*, ce conseil municipal a accepté la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle et du Labrador lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021 (résolution 21-272);

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales*, ce conseil municipal a accepté la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins des Roches lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021 (résolution 21-271);

Considérant que le mode de répartition des coûts, demandé par les associations des propriétaires des chemins privés concernés, est basé sur une tarification selon l'étendue en front de chacune des propriétés, mais se traduit par une certaine iniquité au niveau de la tarification;

Considérant que le service des travaux publics a été informé que des résidents n'ont pas pu être suffisamment consultés sur le choix du mode de répartition des coûts avant le dépôt des demandes;

Considérant que ces deux (2) demandes concernent des chemins contigus du même secteur et que les demandes de prise en charge ont été présentées par le même responsable;

Considérant que le responsable des demandes de prise en charge est en faveur du regroupement des deux (2) contrats d'entretien hivernal en une (1) seule demande;

Considérant que le responsable est d'accord à modifier la répartition des coûts entre tous les propriétaires d'immeubles, afin d'assurer une répartition plus équitable des coûts;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 (Mode de répartition des coûts) du Règlement 15-609 concernant l'entretien des chemins privés, « la municipalité se réserve le droit d'intervenir si elle juge qu'il y a iniquité ou problématique quelconque. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET résolu que ce conseil municipal accepte la demande de prise en charge de l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle, du Labrador et des Roches comme une seule et unique demande;

Autorise la tarification égale entre tous les propriétaires d'immeubles ;

Abroge les résolutions pour l'entretien hivernal des chemins du Lac-Chip, Dinelle et du Labrador (R-21-271), et du chemin des Roches (21- 272);

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7c 21-325

Mise à jour de l'échéancier pour la réfection du chemin Clark

Considérant l'aide financière obtenue du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le projet de réfection du chemin Clark (Dossier no. AIRRL-2020-703, No. SFP 154207415 / No de fournisseur 68196);

Considérant qu'en vertu des modalités d'application, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre, soit le 8 octobre 2020;

Considérant qu'en vertu de la résolution 21-264, le conseil municipal de la municipalité de La Pêche a informé le ministre des Transports que les travaux ne seraient pas terminés pour cette date, de même que son intention de terminer les travaux autorisés pour le 20 décembre 2021;

Considérant qu'en raison des conditions du chantier, notamment la nature du roc à déblayer, de nouveaux délais se sont ajoutés aux délais déjà encourus, notamment au niveau des quantités et types de matériaux à excaver, de même que le besoin d'expertises supplémentaires afin d'assurer la stabilité à long terme de la paroi rocheuse;

Considérant que plusieurs modifications des plans ont dû être apportés et que le pavage du chemin ne pourra pas être réalisé cette année en raison des conditions météorologiques;

Considérant qu'en raison de ces délais, l'échéancier révisé par l'entrepreneur responsable des travaux projette maintenant la fin des travaux au 30 juin 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil reconferme au ministre, M. François Bonnardel, son intention de terminer les travaux autorisés, et ce, avant le 29 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

8

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

8a 21-326

Demande d'aide financière 2022 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de La Pêche désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de La Pêche prévoit la formation de plusieurs pompiers au cours de l'année 2022 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal autorise une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

Transmette cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Autorise le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

8b 21-327

Achat d'une pompe forestière et accessoires pour feu de forêt

Considérant que le service de sécurité incendie n'est pas équipé pour combattre les feux de forêt et de broussailles;

Considérant que le service de sécurité incendie répond annuellement à plusieurs appels pour des feux de forêt et de broussaille et qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une pompe forestière;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été fait et les prix suivants ont été obtenus :

Soumissionnaire	Modèle	Cout / Habit (taxes en sus)
Boivin Gauvin (1200 Degrés)	Waterax + accessoires	10 886.95 \$
L'arsenal (CMP Mayer Inc.)	Wick + accessoires	8 248.00 \$

Considérant que les deux modèles de pompes répondent aux normes NFPA, mais que la pompe de marque Waterax et ses accessoires sont les mêmes qu'utilise la SOPFEU, qui est plus robuste et de meilleure qualité;

Considérant la recommandation de M. Benoit Chartrand Directeur du Service de Sécurité Incendie et Civile de procéder à l'achat de la pompe de marque Waterax;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Ross
APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET résolu que le conseil accepte l'offre de la compagnie Boivin Gauvin pour l'achat d'une pompe forestière et ses accessoires pour la somme de 10 886.95\$, taxes en sus.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 23-030-00-725, Équipement incendie.

Adoptée à l'unanimité.

9

DIRECTION GÉNÉRALE

9a 21-328

Désignation de signataires des documents municipaux

Considérant que tous les documents municipaux doivent être contresignés par deux (2) représentants municipaux dument nommés par ce conseil ;

Considérant que les signataires doivent être composés d'un élu et d'un fonctionnaire de la Municipalité ;

Considérant que ce Conseil doit adopter une résolution désignant les personnes autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents légaux, résolutions, chèques, etc. de la Municipalité ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel
ET APPUYÉ PAR Daniel Meunier

ET résolu que ce conseil municipal désigne et autorise les signataires suivants à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents légaux, résolutions, chèques, etc., de la municipalité et ceci à compter de l'adoption de la présente résolution.

- Monsieur Guillaume Lamoureux, maire et Mme Pamela Ross, mairesse suppléante, représentants pour les élus ;
- Monsieur Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, représentants pour l'administration

Que toute résolution antérieure autorisant des signataires différents cesse d'avoir effet.

Adoptée à l'unanimité.

9b 21-329

Autorisation de signature de la convention d'aide financière – Volet Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – chemin Sincennes.

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transports;

Considérant que le programme d'aide à la voirie locale, approuvé par décision du Conseil du trésor du 9 février 2011, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

Considérant qu'en vertu de la résolution 21-90, la municipalité autorisait la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet accélération;

Considérant que le projet de la Municipalité de la Pêche a reçu une lettre d'annonce du ministre des Transports qui accorde le versement d'une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet (dossier CJY82929, GCO 20211026-21);

Considérant qu'une convention d'aide financière doit être conclue afin de déterminer les obligations de chacune des parties;

Considérant que ladite convention a pour objet l'attribution par le ministre d'une aide maximale de 705 725\$ à la municipalité pour réaliser les travaux sur les routes de son réseau local de niveaux 1 et 2 identifiés dans la demande d'aide;

IL EST PROPOSÉ PAR Francis Beausoleil
ET APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles et en conséquence autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tout document ou entente à cet effet, notamment la convention d'aide financière ayant pour objet « Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ».

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9c 21-330

Dépôt des rapports d'audit de Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a annoncé, en mai 2021, des travaux d'audit concernant l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation dans l'ensemble des municipalités locales qui entrent dans son champ de compétence;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par la Vice-présidence à la vérification de la Commission et que des rapports d'audit de conformité de cette dernière ont été produits et seront rendus publics;

Considérant que ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil de la municipalité qui suit leur réception, comme prévu à l'article 86.8 de la Loi;

Considérant que la Commission demande de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant le dépôt de ces rapports;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce Conseil confirme et officialise le dépôt des rapports d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisation;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'expertise et du soutien stratégique en audit de la commission municipale du Québec;

Adoptée à l'unanimité.

9d 21-331

Contrat pour la production du calendrier municipal 2022

Considérant que le calendrier municipal 2022 est en cours d'élaboration et sera disponible prochainement;

Considérant que la production du calendrier municipal 2022 est affectée au budget 2022 qui n'est pas encore adopté;

Considérant que le calendrier municipal 2022 est produit en 4100 exemplaires et que deux soumissions ont été reçues :

- Formule d'affaires : 5 864 \$ + taxes
- Imprimerie Vincent : 7 872 \$ + taxes

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Formule d'affaires pour une somme de 5 864 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour la production de 4100 copies du calendrier municipal 2022 à la compagnie Formules d'affaires pour une somme de 5 864 \$ plus taxes;

Autorise l'affectation des fonds en 2021 pour acquitter la facture de production du calendrier 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9e 21-332

Demande de report de la date d'adoption du PTI 2022-2025

Considérant qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices subséquents;

Considérant l'article 954 qui mentionne que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période de préparation et d'adoption du budget du prochain exercice, est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

Considérant que le conseil désire prendre le temps nécessaire à l'étude du plan triennal et du budget 2022 ;

Considérant que nonobstant l'article 953.1 du Code municipal, le conseil désire reporter l'adoption du programme triennal d'immobilisation en même temps que l'adoption du budget 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lamoureux
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'accepter le report de la date d'adoption du programme triennal d'immobilisation de la municipalité au 31 janvier 2022, soit à la même date de l'adoption du budget 2022.

Adoptée à l'unanimité.

9f 21-333

Fin de probation M. Louis Montgrain, Chef, Service de l'urbanisme et de l'environnement

Considérant que la résolution 21-128, adoptée le 3 mai 2021, autorisait l'embauche de M. Louis Montgrain au poste de Chef, Service de l'urbanisme et de l'environnement et que ce dernier était soumis à une période de probation de six mois ;

Considérant que M. Montgrain a terminé sa période de probation le 15 novembre 2021 au terme de laquelle une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée, lequel document a été déposé à son dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque
APPUYÉ PAR Pierre LeBel

ET résolu que ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation et octroie ainsi le statut de personne salariée permanente à M. Louis Montgrain au poste de Chef, Service de l'urbanisme et de l'environnement

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9g 21-334

Embauche à l'essai de deux nouveaux pompiers

Considérant que la municipalité a reçu des candidatures pour joindre le service des incendies à titre de pompier à l'essai ;

Considérant que ces nouveaux pompiers devront se soumettre à une période d'essai d'au moins six (6) mois au sein du service des incendies et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal embauche Monsieur Andrew Wilson et Monsieur Sylvain Corriveau à titre de pompier à l'essai;

Que cette embauche soit pour une période d'essai de 6 mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal ;

Qu'une évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander la fin ou la prolongation de ladite probation ;

Adoptée à l'unanimité.

9h 21-335

Avis de motion

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé 03-428 intégrant les nouvelles limites des périmètres d'urbanisation.

Le conseiller Claude Giroux donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme révisé 03-428 pour intégrer les nouvelles limites des périmètres d'urbanisation et apporter les adaptations nécessaires.

9i 21-336

Avis de motion

Règlement de contrôle intérimaire régissant l'abattage d'arbres et la location de courte durée.

Le conseiller Richard Gervais donne avis de motion de l'adoption lors d'une prochaine séance d'un Règlement de contrôle intérimaire visant l'abattage d'arbres et location de courte durée.

9j 21-337

Appui au conseiller Francis Beausoleil – CA de Transcollines

Considérant que lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, le conseil municipal a nommé M. Francis Beausoleil, conseiller municipal du district 3, comme représentant de la municipalité de La Pêche auprès de la Régie intermunicipale de transports (Transcollines);

Considérant que M. Beausoleil est un usager de Transcollines depuis 2016 et qu'il siège depuis son élection en 2017 sur le conseil d'administration (CA) de Transcollines et assure la vice-présidence de l'organisation depuis les deux dernières années;

Considérant qu'une municipalité membre de la Régie peut soumettre une nomination à un poste d'officier au CA de l'organisation par l'adoption d'une résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que les usagers actuels du transport en commun proviennent en majorité du corridor desservant l'axe La Pêche-Chelsea;

Considérant que la pandémie de COVID-19 a affecté les plans de développement de Transcollines, mais que l'organisation est désormais prête à développer son offre de service suivant la fin de la pandémie;

Considérant que Transcollines est appelée à jouer un rôle régional accru dans le transport en commun en milieu rural, notamment avec des partenariats avec des municipalités limitrophes à La Pêche;

IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lamoureux
APPUYÉ unanimement

ET résolu que ce conseil municipal propose et appuie la candidature de M. Francis Beausoleil à titre de Président du CA de Transcollines pour les 4 prochaines années;

ET transmette copie de cette résolution à la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines).

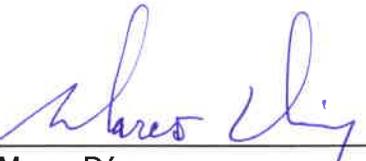
Adoptée à l'unanimité.

10 21-338

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier